

FSESP Rue Joseph II, 40 - boîte 5 B-1000 Bruxelles Belgique	FNV Overheid Varrolaan 104, NL-3584 BW Utrecht Pays-Bas
--	--

M. Mark Rutte
Premier ministre
Pays-Bas

Personne à contacter : Marieke Manschot
Adresse électronique : mmanschot@abvakabo.nl

Le 26 octobre 2015,

**Abus d'immunité par l'Organisation européenne des brevets sur le territoire du
Royaume des Pays-Bas**

Monsieur le Premier ministre,

La FNV et la Fédération syndicale européenne des services publics FSESP sont de plus en plus inquiètes des graves violations des droits des travailleurs sur le territoire du Royaume des Pays-Bas.

Vous êtes certainement au courant de la situation de l'OEB à La Haye compte tenu des innombrables reportages récents sur l'OEB parus dans les médias. Ces reportages révèlent le refus de l'OEB de coopérer avec des inspecteurs du travail, les menaces continuelles formulées contre les représentants syndicaux, des violations des règles de protection des données et bien d'autres comportements totalement inacceptables. Vous êtes aussi certainement informé de l'arrêt de la Cour d'appel de La Haye (17/02/15 C/09/453749/KG ZA 13-1239), qui comporte des instructions explicites à l'adresse de l'OEB. L'OEB a décidé d'ignorer ces instructions en invoquant illégalement une immunité pour s'opposer à l'exécution de cette décision.

La FNV et la FSESP comprennent parfaitement que le Royaume des Pays-Bas souhaite soutenir la coopération internationale et contribue à une telle coopération. La FNV et la FSESP comprennent bien que l'autonomie des organisations internationales nécessite une immunité à l'égard de la juridiction locale lorsqu'elles exercent leurs activités essentielles.

La FNV et la FSESP ne comprennent pas comment une violation des droits des travailleurs peut faire partie des activités essentielles d'une telle organisation. Dès lors qu'une juridiction arrive à la conclusion que cette organisation a agi en dehors de ses tâches essentielles, ainsi que l'a fait l'OEB, l'immunité ne peut plus être invoquée. Les Pays-Bas, qui ont la fierté d'héberger certaines des plus importantes cours internationales sur leur territoire et s'enorgueillissent d'une tradition de respect des principes de l'État de droit ne peuvent pas courir le risque de ne pas répondre aux exigences de coopération internationale dès qu'une organisation internationale ne respecte pas d'autres normes (reconnues internationalement) de l'État de droit.

La FNV et la FSESP estiment que les violations des droits fondamentaux des travailleurs sur le territoire néerlandais sont très gênantes pour le gouvernement néerlandais et que la

contestation du respect de ces droits, main dans la main avec une organisation internationale manifestement mal gérée, devant la plus haute Cour des Pays-Bas est encore plus gênante.

La FNV et la FSESP attendent du gouvernement néerlandais qu'il clarifie la situation et explique comment le respect des principes de l'État de droit pourra rapidement être rétabli au sein de l'OEB.

Nous sommes très désireux de connaître votre opinion sur cette affaire et particulièrement sur les mesures que vous envisagez de prendre, de préférence au-delà du rappel des principes déjà bien connus de la légitime protection des activités essentielles des organisations internationales. Nous comptons également sur les ambassadeurs pour informer leurs gouvernements respectifs, car les violations des droits fondamentaux des travailleurs sont également imputables à d'autres États membres de l'OEB.

Sincères salutations,

Jan Willem Goudriaan
Secrétaire général de la FSESP

Ton Heerts
Président de la FNV

Cc : ministères néerlandais des Affaires étrangères et de l'Économie, les ambassadeurs des 27 États membres de l'UE à La Haye, Ver.Di (Berlin), USF (Bruxelles), SUEPO (La Haye)